



Aides aux projets ponctuels d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

Ville 100% EAC, Rennes accompagne les acteurs et actrices culturels dans la mise en œuvre des actions d'Éducation Artistique et Culturelle pour tous les âges, sur tous les temps de la vie des enfants et pour toutes les disciplines.

Le Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville est le document de référence qui définit la stratégie de la Ville en matière d'EAC pour une durée de 5 ans.

Ses objectifs principaux sont :

- Renforcer la dynamique de parcours, la continuité de l'Éducation Artistique et Culturelle sur tous les temps de la vie de l'enfant ;
- diversifier et enrichir l'offre d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- veiller à la répartition équitable de l'offre.

Présentation du dispositif :

- Le projet doit être porté par une structure culturelle en partenariat avec des artistes professionnel.le.s ;
- il doit être distinct des actions qui relèvent déjà du projet artistique et culturel ou scientifique global de la structure ;
- il doit reposer sur une dynamique de parcours, être co-construit avec les professionnel.le.s de l'éducation, de l'enfance ou de la petite enfance ;
- il doit s'appuyer sur les piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : découverte des œuvres, rencontre avec les artistes, pratique artistique ;
- la nature des projets concernés : résidence à l'école (la ville intervient uniquement sur le temps scolaire du 1^{er} degré : écoles maternelles et écoles élémentaires) ou en crèche, jumelage, atelier artistique long ;
- les projets d'Éducation au Media sont éligibles au dispositif d'aide "EAC" selon les mêmes critères.

Critères du dispositif :

Les projets doivent respecter les principes de [la Charte nationale de l'Éducation Artistique et Culturelle](#) et répondre aux objectifs du [Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle](#) de la Ville de Rennes.

Les projets doivent être portés par des structures culturelles et artistes professionnel.le.s pour les écoles publiques du premier degré sur tous les temps, les associations qui interviennent sur le temps du loisir des enfants et des jeunes (de 0 à 18 ans), les crèches et structures petite enfance.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers :

- Pour le temps scolaire : le calendrier de dépôt est harmonisé avec celui de la DRAC Bretagne, dans le dialogue avec l'Éducation Nationale, dans le cadre de son appel à projets annuel ;
- pour les projets hors temps scolaire : l'instruction se fait tout au long de l'année.

Arbitrages et votes aux conseils municipaux : 2 à 3 conseils municipaux répartis dans l'année

Modalités de candidature :

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **tout au long de l'année pour les temps péri et extrascolaire ainsi que la petite enfance.**

ATTENTION : pour le temps scolaire le calendrier de dépôt est harmonisé avec celui de la DRAC Bretagne dans le cadre de son appel à projets EAC annuel et en partenariat avec l'Éducation Nationale. La DRAC Bretagne et la Ville de Rennes sont partenaires pour la mise en œuvre de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle, elles partagent toutes le processus d'instruction et d'évaluation en matière d'EAC, en dialogue avec l'Éducation Nationale pour le temps scolaire. Consulter [Les critères d'éligibilité de la DRAC Bretagne](#)

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice **Culture - participation (EAC et Cultures en partage)**, puis le type d'aide sollicitée **Éducation artistique et culturelle (EAC)**

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet (projet de création et actions culturelles envisagées) ;
- un budget prévisionnel détaillé ;
- bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1 ;
- l'attestation de l'EN
- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- questionnaire RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations) : depuis le 1^{er} janvier 2024, les associations sollicitant un soutien financier et/ou matériel auprès de la Ville **doivent s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire RSEA, disponible sur le portail associatif.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole
Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)
02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr